

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Date convocation : 22/10/2009

Date affichage : 22/10/2009

SEANCE du 27 OCTOBRE 2009

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 9

Qui ont pris part à

la délibération : 9

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observations.

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, CROUTXE, GODIN, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ.

Absents excusés : M. BOURGOING, Mme PUCHEU

Secrétaire de séance : Mme GUILHEM-BOUHABEN

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme GARCES secrétaire de mairie.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – INTEMPERIES : souscription d'un emprunt

Madame le Maire informe le conseil qu'une partie des travaux sur la voirie communale consécutifs aux dégâts occasionnés par les intempéries de juin 2008 sont en cours de réalisation. Elle indique qu'afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de réaliser un emprunt pour financer ces travaux. Puis, elle présente les propositions de crédits faites par les établissements bancaires Dexia, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, après délibération, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) destiné à financer les travaux de voirie. Cet emprunt aura une durée de 15 ans. La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 3,82 % l'an. La première échéance est fixée au 5 mai 2010. Le taux recalculé suite à l'avancement de ces échéances est de 3,09 %. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de QUATRE VINGTS EUROS (80 €).

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

OBJET : DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION

Madame le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la Commune. Une numérotation pourra également être mise en place. Elle présente ensuite au Conseil le projet de dénominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les voies de la commune prendront les dénominations telles qu'elles figurent sur le plan de la commune ci-annexé,
- **DECIDE** qu'une numérotation métrique sera réalisée sur ces voies,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2010,
- **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite de ce dossier.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du SDEPA a approuvé la modification des statuts du syndicat d'électrification portant sur trois points :

Tout d'abord, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, ayant posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale, une démarche a été engagée dans ce sens. Ainsi, parmi les cinq villes jusqu'ici non adhérentes, quatre d'entre elles ont d'ores et déjà délibéré pour intégrer le SDEPA. Il s'agit des villes de Bayonne, Hendaye, Laruns et Pau, la ville de Biarritz n'ayant pas encore pris la délibération correspondante.

Ensuite le changement de dénomination de l'établissement qui devient Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, cette modification statutaire traduit l'adjonction de deux compétences optionnelles auxquelles pourront dorénavant souscrire les communes si elles le souhaitent, savoir :

- . l'entretien de l'éclairage public,
- . la création de réseaux de chaleur.

La compétence optionnelle relative aux réseaux de télécommunication (création du génie civil) est quant à elle retirée des statuts, puisque les syndicats d'énergie sont dorénavant habilités à mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par détermination de la loi, sans qu'il soit nécessaire de la prévoir préalablement dans les statuts.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra définitive qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement et après arrêté du Préfet.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

OBJET : CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) A SIGNER AVEC L'ETAT

Madame le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1 : III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance est fournie par les services de l'Etat (ATESAT).
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au JO du 31 décembre 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDEA, future DDTM) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

1) **Mission de base** : complète

2) **Missions complémentaires optionnelles**

- l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière,
- la gestion du tableau de classement de la voirie,
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie

Compte tenu de notre population DGF 2009 de 264 habitants, l'estimation prévisionnelle de la mission de base ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

264 habitants x 0,75 €/habitant/an

(tranche de 1 à 1999 habitants)

0 habitant x 2 €/habitant supplémentaire/an

(tranche de 2000 à 4999 habitants)

0 habitants x 5 €/habitant supplémentaire/an

(tranche de 5000 à 9999 habitants)..... soit 198,00 €

Ce montant est minoré de 70 % compte tenu du fait que notre commune adhère à un groupement de communes ayant compétence dans l'un des domaines voirie, aménagement, habitat,.....

soit – 138,60 €

Le total de la mission de base s'élève donc à..... 59,40 €

Par ailleurs, la commune optant pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001 et indiquées ci-dessus, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

- 5 % pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- 5 % pour l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- 5 % pour la gestion du tableau de classement de la voirie
- 35 % pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30.000 € et cumulé à 90.000 € par an,

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour l'ATESAT 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

– mission de base.....	59,40 €
– missions complémentaires.....	<u>29,70 €</u>
TOTAL.....	89,10 €

Madame le Maire précise également que cette convention valable pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2010 pourra être reconduite tacitement pour les 2 années qui suivent, pour autant que la commune reste éligible à l'ATESAT selon les critères de population DGF et potentiel fiscal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter au règlement de la convention une enveloppe financière prévisionnelle de quatre vingt neuf euros et dix centimes (89,10 €)

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA future DDTM).

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Absentions : 0

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits entre certains articles notamment en ce qui concerne les amortissements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les virements suivants :

1 - Fonctionnement

Article 6811-042.....	+ 1158 €	article 777-042.....	+ 55 €
Article 022.....	- 1103 €		

2 - Investissement

Article 281351-040....	+ 407 €	article 139111-040.....	+ 55 €
Article 281532-040....	+ 751 €		
Article 21532.....	- 1103 €		

OBJET : CONSTRUCTION MAIRIE – ECOLE - LOGEMENT

Madame le Maire indique que les études relatives au projet de rénovation de la Mairie, de l'École et des Logements sont pratiquement terminées et que les appels d'offres vont pouvoir être lancés au mois de Novembre. Le Conseil charge Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités consécutives à ce dossier et notamment la passation du marché d'appel d'offres.

OBJET - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONEIN : Commission Locale d'Evaluation de de Transfert de Charges – Désignation d'un représentant

Madame le Maire indique que, lors de sa dernière séance et faisant suite à l'extension de compétence en matière culturelle, le Conseil de Communauté a décidé de la création d'une commission locale d'évaluation de transfert de charges.

Elle présente les règles de représentativité actées en fonction de la population de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Bernadette PUYO, Maire, comme représentant de la commune de CARDESSE au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui siège à la Communauté de Communes de Monein.

DIVERS :

- Voirie communale : subventions « Intempéries 2008 » : Madame le Maire indique que par courrier du 30 septembre dernier, le Conseil Général a informé qu'aucune subvention ne serait versée à la Commune de Cardesse au titre des intempéries 2008. Seul le fond de solidarité de l'Etat s'appliquera. Elle donne lecture d'une lettre adressée par Monsieur Jean-Pierre DOMEQ à Monsieur le Président du Conseil Général soulignant la possibilité d'une erreur dans le calcul des aides de certaines communes, dont Cardesse. Elle informe par ailleurs qu'elle a également adressé un courrier demandant la révision de ce dossier.

- Recensement agriculture : Madame le Maire indique qu'un recensement de l'agriculture sera réalisé en 2010. Une commission composée de Madame le Maire et de deux agriculteurs de la commune examinera la liste établie par le Ministère de l'Agriculture.
- Correspondants Intempéries: Madame le Maire indique qu'ERDF a décidé de généraliser le dispositif «correspondant intempéries» mis en place sur la Gironde. Cette personne ou son suppléant sera l'interlocuteur d'ERDF et aidera les techniciens à identifier les dégâts et à se repérer sur le terrain. Christophe PERROCHAUD et Jean-Louis LAFFARGUE sont désignés respectivement correspondants titulaire et suppléant. Par ailleurs, la salle communale est désignée « zone de vie » à sécuriser en cas de nécessité.
- Noël de l'Ecole : Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 100 € pour le Noël des enfants de l'école.
- Repas des aînés : Le repas offert aux personnes âgées pourrait être organisé le 16 janvier 2010.
- Lettre du Ministère de l'Intérieur : Madame le Maire informe le Conseil que le Ministère de l'Intérieur a adressé une lettre présentant les projets de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales. Une copie sera adressée à chaque conseiller.